

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nettoyant spécial surfaces extérieures - CLAIRDETER10 - 3167770212785

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Nettoyant spécial surfaces extérieures - CLAIRDETER10 - 3167770212785
Identifiant unique de formulation (UFI) : FAJW-POS5-000D-EFDN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Sensibilisation cutanée Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium; hydroxyde de sodium; soude caustique

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) : - moins de 5% : agents de surface anioniques - moins de 5% : agents de surface non ioniques - 5% ou plus, mais moins de 15% : EDTA et sels

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762-27	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	2,5 – 10	Skin Corr. 1A, H314
p-cumènesulfonate de sodium	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 239-854-6 N° REACH: 01-2119489411-37	0 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319
N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine	N° CAS: 64265-45-8 N° CE: 264-761-2 N° REACH: 01-2120769114-55	0 – 2,5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
nitrilotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6	0 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314
nitrilotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6	(5 ≤ C < 100) Carc. 2, H351

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Avant de tenter de secourir des victimes, assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés. ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

- Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation de vapeurs, sortir la victime à l'air frais et la garder au repos. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Muni de gants de protection RETIRER rapidement les vêtements et/ou chaussures souillés. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. NE PAS provoquer le vomissement. Si la victime est pleinement consciente, rincer la bouche. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Si le vomissement se produit, maintenir la tête plus basse que les hanches de façon à limiter tout avalement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes chroniques : Voir Sous Rubriques 2.1/2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information / donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée avec additifs, poudre chimique, mousse chimique, extincteur à CO2.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'explosion : En cas d'incendie des fumées et vapeurs très dangereuses sont libérées : Composés non identifiés. Leur inhalation est très dangereuse. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Autres informations : En cas d'incendie porter une tenue ignifugée intégrale résistante aux produits chimiques et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral. Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. Informations générales : La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Prudence en cas de déversement. Le mélange peut rendre les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Rester face au vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8. Évacuer les lieux et avertir les autorités rapidement.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection personnelle : voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Déversements importants : Une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière. Protection respiratoire autonome à pression positive. Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni vers les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux non-combustibles absorbant, (sable, terre, terre à diatomées, vermiculite) et collecter dans un récipient pour élimination conformément aux exigences réglementaires locales et nationales (voir section 13).

Procédés de nettoyage : Méthodes de nettoyage : Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air...) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une ventilation appropriée.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Isoler la zone à risque et interdire l'entrée à toute personne non autorisée et/ou non munie d'équipements de protection. Prévoir l'installation de douches et de fontaines oculaires. Ne pas respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas toucher le produit sans équipements de protection appropriés. Recommandations pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adéquate. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate avec extraction à la source. Prévention des incendies et des explosions : Aucune donnée disponible.
- Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Isoler la zone à risque et interdire l'entrée à toute personne non autorisée et/ou non munie d'équipements de protection. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un récipient approprié. Conserver à l'écart des matières incompatibles.
- Conditions de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. Métaux.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
WEL STEL (OEL STEL)	2 mg/m ³
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium hydroxide
ACGIH OEL C	2 mg/m ³
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2021

nitrotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Trinatriumnitrotriacetat
AGW (OEL TWA)	4 mg/m ³
AGW (OEL TWA)	2 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Liquide fluide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 13 Base forte
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Diluable dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: > 1
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité liée aux substances, récipients et contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation : Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi. Stabilité de la substance ou du mélange dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression : Chimiquement stable dans des conditions ambiantes standards (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction ou polymérisation de la substance ou du mélange dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses : Ce produit ne se polymérise pas en dégageant de la pression ou de la chaleur excessive ou en générant d'autres conditions dangereuses. (Voir section 10.1 pour la réactivité pouvant générer des risques tenant compte des substances, des récipients et des contaminants auxquels la substance ou le mélange risquent d'être exposés lors de leur transport, de leur stockage et de leur utilisation.).

10.4. Conditions à éviter

Énumération des conditions, telles que la température, la pression, la lumière, les chocs, les décharges électrostatiques, les vibrations ou d'autres contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse : A notre connaissance la température, la pression, la lumière, les chocs... ne donnent pas lieu à une situation dangereuse. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Familles de substances ou de mélanges, ou substances spécifiques, telles que l'eau, l'air, les acides, les bases, les agents oxydants, avec lesquelles la substance ou le mélange pourrait réagir en générant une situation dangereuse : Oxydants forts, acides forts et bases fortes. métaux. Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux connus et produits que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement : Ce produit ne se décompose pas dans des conditions normales. Produits de décomposition en cas d'incendie : consulter la section 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5)

DL50 orale rat

> 7000 mg/kg de poids corporel/jour OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine (64265-45-8)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel/jour OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
DL50 voie orale	> 1780 mg/kg de poids corporel/jour
CL50 inhalation (Poussières/brouillard)	CL50 < 5 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE : Provoque des brûlures de la peau.
pH: 13 Base forte

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 13 Base forte

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : Contient N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine. Peut produire une réaction allergique.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES : Non classé

CANCÉROGÉNICITÉ : Non classé

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Non classé

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) : Non classé

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) : Non classé

DANGER PAR ASPIRATION : Non classé

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES :

- Contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau.
- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

Inhalation : En cas d'inhalation importante de vapeurs : irritation possible des voies respiratoires, toux.
Ingestion : Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Espèce : Leuciscus sp. EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Espèce : Daphnia magna
CEr50 algues	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 36,9 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 35 jours OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)
NOEC chronique crustacé	25 mg/l Espèce : Daphnia pulex Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine (64265-45-8)	
NOEC chronique algues	< 4,6 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
Biodégradation	Pas rapidement dégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,01 g O ₂ /g substance Demande biochimique en oxygène (5 jours)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine (64265-45-8)	
Biodégradation	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.
p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5)	
Biodégradation	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
Coefficient de partage octanol/eau	log K _{ow} = -13
Facteur de bioconcentration	BCF = 1.8 Espèce : Lepomis macrochirus (Fish)

p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5)	
Coefficient de partage octanol/eau	log K _{ow} = -1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
- Emballages contaminés : Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 1760
N° ONU (IMDG)	: UN 1760
N° ONU (IATA)	: UN 1760
N° ONU (ADN)	: UN 1760
N° ONU (RID)	: UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (ADN)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM; SOUDE CAUSTIQUE), 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HEPTAMETHYLTRISILOXANE MODIFIE POLYLALKYLENOXIDE), 8, III
Description document de transport (IATA)	: UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POLYALKYLENEOXIDE MODIFIED HEPAMETHYLTRISILOXANE), 8, III
Description document de transport (ADN)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III
Description document de transport (RID)	: UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 8
Étiquettes de danger (ADR)	: 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 8
Étiquettes de danger (IMDG)	: 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 8
--	-----

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

Étiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Code de classification (ADR) : C9

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C9

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C9

Dispositions spéciales (RID) : 274

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

ICPE : Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

p-cumènesulfonate de sodium

N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIÉP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH208	Contient N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxooctyl)amino]éthyl]-β-alanine. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Sens. Non classé	Sensibilisation cutanée Non classé
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Skin Corr. 1	H314	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
Skin Sens. Non classé		Jugement d'experts

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Référence : FDS_861_N

Version: 2024-02

Edition révisée n°2

Date de révision: 13/02/2024

Remplace la FDS du: 16/09/2016

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.